

# SAFETY CODE POUR PRESTATIONS DE SERVICE

## Préambule

Ce *Safety Code* définit les exigences de sécurité applicables à tout prestataire de services et ses sous-traitants intervenant sur les sites Eramet (hors activités intellectuelles). Il complète les conditions générales du contrat de prestation et s'y intègre comme **annexe contractuelle**.

**Objectif : Zéro blessure.** Nous travaillons avec nos prestataires comme des partenaires partageant les mêmes valeurs et standards. La sécurité n'est pas une option — c'est une condition préalable à toute intervention.

### 1. AVANT TOUTE INTERVENTION — OBLIGATIONS PRÉALABLES

#### 1.1 Documents à fournir à Eramet

| Document                                                                                                | Délai                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Liste nominative des intervenants avec habilitations et aptitudes médicales                             | 10 jours ouvrés avant le début                      |
| Liste des sous-traitants (si applicable)                                                                | 2 jours avant l'inspection commune                  |
| Plan de Prévention/Sécurité* co-rédigé avec Eramet                                                      | Avant tout démarrage — signé par toutes les parties |
| Les instructions de travail et les analyses de risque correspondantes telles que communiqué aux équipes | Avant tout travaux                                  |

*\* Le Plan de Sécurité (dit Plan de Prévention) est élaboré conjointement par Eramet, le Prestataire et tous les intervenants extérieurs. Il couvre : zones d'intervention, risques de coactivité, mesures préventives, accès et voies de circulation, moyens d'alerte et de secours, contacts d'urgence. **Aucune activité ne peut démarrer avant sa validation par Eramet. Dans le cas d'une prestation pluriannuelle portant sur plusieurs commandes, le plan de prévention initial sera complété par une analyse de risque spécifique pour chaque commande.***

## 1.2 Formations obligatoires pour chaque intervenant

Aucune personne ne peut accéder au site sans avoir :

- Suivi l'**accueil sécurité** du site/secteur (présente les risques réels et les consignes d'urgence)
- Réussi le **test de compétences sécurité**
- Suivi les formations spécifiques aux risques de sa zone d'intervention (travaux électriques, espaces confinés, métal liquide, etc.)
- Justifié d'une **aptitude médicale** en cours de validité, adaptée aux tâches à réaliser

⚠ L'accueil sécurité n'est pas une formalité. Toute personne ne pouvant pas en attester sera refoulée.

## 2. LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES — TOLÉRANCE ZÉRO

Ces règles sont **absolues**. Leur non-respect entraîne l'arrêt immédiat des travaux et l'exclusion immédiate de l'intervenant. Le détail de ces exigences est contenu dans le document de référence Eramet dont voici un extrait ci-dessous :

| Risque critique | Comportements attendu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toute activité  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je travaille uniquement</b> sur des activités pour lesquelles je suis formé et qualifié.</li> <li>• <b>Je suis apte</b> au travail et <b>ne travaille jamais</b> sous l'influence de l'alcool ou de drogues.</li> <li>⊘ Alcool      Taux zéro exigé — Contrôles possibles à l'entrée ou pendant les travaux</li> <li>⊘ Drogues      Tolérance zéro — Contrôles possibles</li> <li>⊘ Tabac      Interdit partout sauf zones fumeurs identifiées — interdit dans tous les locaux, véhicules, zones de travail et ateliers</li> </ul> <p><i>Les médicaments susceptibles d'affecter la vigilance (conduite d'engins, travail en hauteur, équipements dangereux) doivent faire l'objet d'une déclaration.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>J'utilise</b> l'ensemble des EPI requis pour ma tâche.</li> <li>• <b>Je m'assure</b> qu'une analyse des risques a été effectuée avant de réaliser une activité critique.</li> <li>• <b>Je ne commence jamais</b> une activité sans avoir réalisé mon Take 5.</li> <li>• <b>Je ne rentre</b> dans les zones à risque que si je suis autorisé.</li> </ul> |

| Risque critique            | Comportements attendu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>J'arrête le travail</b> ou <b>j'interviens</b> si j'observe une situation ou un acte qui pourrait mettre une vie en danger.</li> <li>• En cas de blessure, <b>je cherche</b> de l'aide immédiatement et <b>je le signale</b> à mon responsable le plus rapidement possible.</li> <li>• <b>Je ne modifie jamais</b> les dispositifs de sécurité (protections, arrêts d'urgence, etc.).</li> <li>• <b>Je n'utilise pas</b> de téléphone portable en conduisant ou en effectuant toute autre activité à risque.</li> <li>• <b>Je ne travaille jamais</b> sur des activités critiques dans des conditions météorologiques défavorables (vent violent, fortes pluies, etc.).</li> </ul> |
| <b>Consignation</b>        | <p><b>Obligatoire</b> pour toute intervention sur équipement susceptible de libérer de l'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je n'effectue pas</b> le travail si l'équipement n'est pas consigné par une personne compétente.</li> <li>• Avant de commencer le travail, <b>je pose</b> mon propre cadenas nominatif sur les points d'isolement (interrupteur visible, boîte verrouillée, etc.).</li> <li>• <b>Je ne permets</b> à personne <b>de poser ou de déposer</b> un cadenas à ma place, et <b>je ne pose/dépense jamais</b> un cadenas pour un collègue</li> </ul>                                                                                                                                |
| <b>Espaces confinés</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je rentre</b> dans un espace confiné uniquement lorsque les moyens de sauvetage et de communication sont disponibles.</li> <li>• <b>Je m'assure</b> que les moyens d'intervention d'urgence (évacuation, prise en charge de la victime) sont disponibles.</li> <li>• <b>Je n'entre pas</b> dans un espace confiné sans le permis d'entrée délivré par une personne compétente qui garantit que toutes les conditions sont réunies pour une entrée en toute sécurité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques électriques</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant de commencer à travailler sur un équipement électrique, <b>je m'assure</b> que l'équipement est déconnecté de toutes les sources d'énergie.</li> <li>• Avant de commencer à travailler sur un équipement électrique, <b>je m'assure</b> de l'absence de tension et de la mise en court-circuit.</li> <li>• <b>Je verrouille toujours</b> l'armoire électrique et <b>ne l'ouvre jamais</b> sans autorisation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                         |

| Risque critique       | Comportements attendu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je respecte toujours</b> les distances de sécurité avec les lignes haute tension et <b>je vérifie</b> la présence de câbles souterrains avant toute excavation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Travail en hauteur    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne travaille jamais</b> en hauteur sans équipement d'arrêt des chutes ou de protections collectives.</li> <li>• <b>Je connecte</b> ma longe antichute / de retenue à des points d'ancrage agréés.</li> <li>• <b>Je sécurise</b> les outils / équipements contre les chutes.</li> <li>• <b>Je délimite</b> une zone de sécurité en dessous.</li> <li>• <b>Je n'accède</b> qu'à un échafaudage portant une étiquette de conformité.</li> </ul>                                                                                                                             |
| Métal liquide         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne commence jamais</b> à percer ou à couler du métal liquide s'il y a un risque de contact eau/métal.</li> <li>• <b>J'utilise</b> des EPI pour être totalement protégé contre les éventuelles projections de métal liquide et la chaleur rayonnante.</li> <li>• <b>Je ne permets jamais</b> à des personnes non autorisées d'entrer dans la zone interdite pendant un perçage et une coulée.</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
| Manutention mécanique | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne me place jamais</b> sous une charge suspendue ou dans la zone d'exclusion.</li> <li>• <b>J'utilise toujours</b> des accessoires et équipements de levage conformes à l'usage et à la fonction.</li> <li>• <b>Je ne touche jamais</b> la charge suspendue. <b>J'utilise</b> un câble stabilisateur ou un prolongateur si je dois contrôler la charge.</li> <li>• <b>J'utilise toujours</b> un permis de levage et un plan de levage pour effectuer un levage critique.</li> </ul>                                                                                      |
| Manoeuvre des trains  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En dehors des agents de conduite et de manoeuvre, <b>je respecte toujours</b> une distance de sécurité d'au moins 3 mètres de la zone de manoeuvre jusqu'à ce que le train soit complètement arrêté.</li> <li>• En tant qu'agent de conduite, <b>j'arrête</b> la manoeuvre si <b>je ne suis pas en mesure</b> d'établir une communication (signal manuel, radio ou autres signaux visuels) avec l'agent de manoeuvre.</li> <li>• En tant qu'agent de conduite ou de manoeuvre, <b>je vérifie toujours</b> l'état des équipements et des voies avant les manoeuvres.</li> </ul> |

| Risque critique                                   | Comportements attendu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sécurité maritime</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je m'assure</b> que les conditions météorologiques sont adaptées à mes activités.</li> <li>• <b>Je ne travaille jamais et je ne marche jamais</b> à proximité du bord de l'eau sans porter mon gilet de sauvetage.</li> <li>• <b>Je m'éloigne</b> de la zone de battement (snap-back) des aussières et des câbles sous tension.</li> <li>• <b>Je connais</b> la procédure d'homme à la mer (que faire si quelqu'un tombe à l'eau).</li> </ul> |
| <b>Sécurité aéronautique</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne vole</b> que sur des aéronefs et avec des opérateurs aériens approuvés par Eramet.</li> <li>• Si <b>je voyage</b> à bord d'un hélicoptère ou d'un avion, <b>j'ai été</b> correctement <b>informé</b> et <b>équipé</b>.</li> <li>• Lors de voyages aériens, <b>je respecte</b> les instructions du personnel au sol et de l'équipage.</li> </ul>                                                                                         |
| <b>Protection des machines</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après intervention et avant de remettre la machine en service, <b>je réinstalle toujours</b> les protections.</li> <li>• <b>Je ne travaille pas</b> sur une machine en mouvement avec des vêtements amples, bijoux, cheveux ou barbe longs.</li> <li>• <b>Je n'approche pas</b> mes mains des pièces en mouvement d'une machine sauf si le standard opératoire au poste ou l'analyse des risques l'autorisent.</li> </ul>                        |
| <b>Gestion de la circulation et des véhicules</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne conduis pas</b> de véhicule sans autorisation et permis valides.</li> <li>• <b>Je respecte toujours</b> les plans de gestion de la circulation.</li> <li>• <b>Je porte toujours</b> ma ceinture de sécurité et <b>je n'utilise pas</b> mon téléphone en conduisant.</li> <li>• En tant que piéton, <b>je m'assure</b> que le conducteur m'a bien vu et m'a reconnu avant de m'approcher d'un véhicule.</li> </ul>                       |
| <b>Matières dangereuses</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je sépare</b> les matières dangereuses durant le stockage.</li> <li>• <b>Je sais toujours</b> où se trouvent les dispositifs d'urgence (ex : FDS, douche de sécurité, etc.).</li> <li>• En cas d'alerte élevée, <b>j'arrête</b> de travailler et <b>j'évacue</b> la zone.</li> </ul>                                                                                                                                                          |

### Autorité d'arrêt et vigilance comportementale

Tout intervenant a l'autorité et le devoir d'arrêter immédiatement toute situation jugée dangereuse.

- Cette décision doit être prise sans délai, dès lors qu'un doute existe sur les conditions de sécurité
- Aucune sanction ne sera appliquée en cas d'arrêt réalisé de bonne foi

Chaque personne doit faire preuve de vigilance comportementale :

- Identifier les situations et comportements à risque
- Intervenir immédiatement en cas d'écart observé
- Se protéger et protéger les autres en toutes circonstances

Ne pas agir face à une situation dangereuse est contraire aux exigences de sécurité d'Eramet.

### 3. SYSTÈME DE PERMIS DE TRAVAIL

**Principe : Pas de permis = Pas de travaux critique.** Toute tâche à risque critique doit faire l'objet d'un Permis de Travail, tels que :

| Type de permis                          | Applicable pour                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Permis de travail général               | Toute tâche, si demandé dans l'analyse de risque/procédure.                                                                                                                                  |
| Permis feu                              | Tout travail par point chaud (étincelles, flammes, chaleur) dès qu'il s'agit de travaux non routiniers ou réalisés en dehors d'un environnement maîtrisé (tel qu'un atelier de maintenance). |
| Permis espace confiné                   | Toute entrée en espace confiné                                                                                                                                                               |
| Permis zone ATEX                        | Toute entrée en zone ATEX                                                                                                                                                                    |
| Permis électrique / Bon de consignation | Toute intervention sur installation électrique HT/BT                                                                                                                                         |
| Permis levage                           | Levage à risque (charges exceptionnelles, proximité réseaux)                                                                                                                                 |
| Permis travail en hauteur               | Toute activité à une hauteur > 2m sans protection collective                                                                                                                                 |

| Type de permis                | Applicable pour                              |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Permis retrait de caillebotis | Avant tout retrait temporaire de caillebotis |
| Permis de fouille             | Avant toute fouille/excavation               |
| Autres (tirs de mine, etc.)   | Selon analyse de risque spécifique           |

#### Procédure :

1. Le prestataire demande le permis avant le début des travaux
2. Le responsable Eramet valide les conditions et délivre le permis
3. L'intervenant vérifie les conditions sur le terrain avant de commencer
4. Le permis est clôturé à la fin de chaque poste ou opération

## 4. ÉQUIPEMENTS DU PRESTATAIRE

### 4.1 Conformité des équipements

Le Prestataire veillera à ce que les équipements utilisés pour l'exécution des Services répondent strictement aux réglementations en vigueur et aux exigences du Client.

Le Prestataire s'assurera que les équipements, machines, véhicules sont ceux qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable et pour lequel le Client a vérifié la conformité documentaire. Le Prestataire veillera à ce que tout équipement utilisé pour l'exécution des Services qui ne répond pas aux exigences et réglementation en vigueur ne soit pas admis sur le(s) Site(s). Tout équipement du Prestataire utilisé pour l'exécution des Services peut être soumis à une inspection par le Client.

### 4.2 Prêt d'équipements entre entreprises

D'une manière générale, le Prestataire doit fournir tous les équipements nécessaires à leur activité propre.

Cependant, pour une opération donnée et dans le cas particulier où il s'agit exclusivement d'améliorer les conditions de sécurité pour l'exécution des Services, le prêt d'équipement (tels que pont-roulant, chariot automoteur, plateforme élévatrice de personnel, etc...) peut être accepté, sur demande écrite du Prestataire auprès du Client.

Le Client rédigera alors une convention de prêt d'équipement à titre gracieux qui fixera les clauses qui régiront les modalités (conditions de livraison et de restitution, conditions d'entretien, durée...) ainsi que obligations et les principes applicables en matière de responsabilités entre les Parties.

## 5. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

| EPI                                   | Exigence                                |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Casque de sécurité avec jugulaire     | En permanence hors zone bureau          |
| Chaussures de sécurité                | En permanence hors zone bureau          |
| Lunettes de protection                | En permanence hors zone bureau          |
| Vêtements / Gilet haute-visibilité    | En permanence hors zone bureau          |
| Protections auditives                 | Zones bruit > 85 dB                     |
| Gants de travail adaptés              | Selon activité                          |
| EPI antichute                         | Travaux en hauteur                      |
| Appareil respiratoire / détecteur gaz | Zones à risque gaz                      |
| Autres EPI                            | Selon l'activité et l'analyse de risque |

**Le port des EPI est obligatoire sur tous les sites.** Tout manquement peut entraîner une exclusion du site.

## 6. ORGANISATION SÉCURITÉ

### 6.1 Organisation du prestataire

Le prestataire doit démontrer une organisation et des ressources permettant l'application stricte des exigences Eramet. Les rôles, responsabilités et organigrammes doivent être documentés et communiqués, de la direction jusqu'à la supervision terrain.

### 6.2 Engagement managérial en matière de sécurité

Le management/représentant du prestataire joue un rôle clé dans la prévention des risques et la mise en œuvre effective des exigences du présent Safety Code.

À ce titre, il s'engage à :

- Mettre à disposition des ressources dédiées à la sécurité (encadrement, animateur/trice sécurité le cas échéant) permettant d'animer la sécurité au quotidien (briefings, retours d'expérience, rappels des règles critiques)
- Assurer une présence terrain régulière et visible en réalisant des interactions et observations sécurité afin de renforcer les bonnes pratiques et d'identifier les écarts
- Donner l'exemple en s'appliquant strictement les règles et en promouvant une culture sécurité proactive
- Remonter tout évènement au donneur d'ordre Eramet et participer aux enquêtes pour les évènements à Haut Potentiels de gravité et accidents ayant conduit à une blessure

Le management est responsable de la bonne application des exigences sécurité par l'ensemble de ses équipes et de ses propres sous-traitants.

### 6.3 Réunions de coordination SÉCURITÉ

| Réunion                                  | Fréquence                                                                             | Participants                                           |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Inspection commune                       | Avant démarrage                                                                       | Représentants Eramet + Prestataire(s) + Sous-traitants |
| Réunion de lancement sécurité (Kick-off) | Avant démarrage                                                                       | Représentants Eramet + Prestataire                     |
| Réunion de suivi sécurité                | Mensuelle minimum                                                                     | Représentants SÉCURITÉ des deux parties                |
| Réunion de démarrage journée/poste (AVP) | Quotidienne                                                                           | Toutes les équipes sur site                            |
| Réunion avenant Plan de Prévention       | Avant tout changement majeur (modification de l'activité, changement d'équipe, etc..) | Représentants concernés                                |
| Réunion de clôture                       | Fin de prestation                                                                     | Représentants Eramet + Prestataire                     |

## 6.4 Rituels sécurité quotidiens

**Réunion de démarrage (5 à 15 min chaque matin) :**

- Partager les informations SÉCURITÉ du site (alertes, incidents récents, changements)
- Allouer les tâches planifiées pour la journée
- Rappeler les risques du jour et les mesures de contrôle basés sur l'analyse de risque
- Allouer les vérifications des contrôles critiques sur le terrain durant le poste
- Vérifier la disponibilité et l'état des EPI et équipements

**TAKE 5 — Avant chaque tâche :** Avant toute intervention, chaque intervenant (individuellement ou en groupe) prend **5 minutes** pour :

1. **Identifier** les dangers présents (énergie, hauteur, produits, co-activité...)
2. **Évaluer** les risques
3. **Mettre en place** les moyens de préventions identifiés
4. **Vérifier** ses EPI et équipements (outils, engins, moyens de levage, etc...)
5. **STOPPER** si les conditions de sécurité ne sont pas réunies

*Le Take 5 n'est pas optionnel. Il est tracé et vérifiable. Un template sera fourni par Eramet.*

## 6.5 Système d'urgence

Le prestataire doit se familiariser avec le Plan d'Urgences du site, et s'assurer que son personnel et ses sous-traitants :

- Connaissent les procédures d'urgence (évacuation, incendie, points de rassemblement, alarmes)
- Communiquent leur plan d'urgence pour les activités critiques qui leur sont propres
- Participent aux exercices organisés par Eramet
- En cas d'urgence : **arrêt immédiat de tous les travaux dans la zone concernée**

## 7. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Déchets** : Tri et élimination conformes aux exigences du site. Aucun rejet sauvage toléré
- **Produits dangereux** : Fiches de Données de Sécurité (FDS) transmises à Eramet avant utilisation. Stockage dans des bacs de rétention adaptés
- **Déversement accidentel** : Alerte immédiate au représentant Eramet. Kit antipollution à disposition sur les zones à risque
- **Propreté** : Les zones de travail, allées et issues de secours doivent rester dégagées en permanence

## 8. SOUS-TRAITANTS

Le prestataire est **intégralement responsable** de ses sous-traitants sur le site. Obligations :

- Répercuter ce Safety Code dans tous les contrats de sous-traitance
- Transmettre la liste des sous-traitants à Eramet avant l'inspection commune
- Vérifier leurs compétences, habilitations et aptitudes médicales avant toute intervention
- Garantir que toutes les ressources (humaines et matérielles) prévues dans les mesures de mitigation du plan et des analyses de risque sont bien en place avant le début de l'activité
- Surveiller et assurer leur conformité aux exigences sécurité en permanence

## 9. COMPÉTENCES ET FORMATION

Le prestataire doit s'assurer que son personnel et ses sous-traitants :

- Possèdent les connaissances et qualifications adaptées à leurs activités
- Détiennent les certifications et habilitations requises (présentées à Eramet avant démarrage)
- Bénéficient de formations régulières et appropriées

Le prestataire tient à jour les dossiers de formation et certifications de tout son personnel et les met à disposition d'Eramet sur demande.

## 10. GESTION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS

### 10.1 Procédure immédiate en cas d'incident/accident

1. **SÉCURISER** — Écarter les personnes du danger
2. **SECOURIR** — Appeler les secours du site (numéro affiché à l'entrée)
3. **ALERTER** — Prévenir immédiatement le représentant Eramet
4. **PRÉSERVER** — Ne toucher à rien — Conserver la scène pour l'enquête
5. **RENDRE COMPTE** — Compléter le rapport d'incident dans les **48h**

⊖ Aucune modification de la scène avant autorisation de l'enquêteur Eramet.

### 10.2 Événements à déclarer obligatoirement

- Accident avec ou sans arrêt de travail
- Incident à Haut Potentiel (HPI) — presque-accident grave
- Situation ou comportement dangereux à Haut Potentiel (HPO)
- Anomalie sur équipement ou installation
- Tout événement environnemental

### 10.3 Analyse et actions correctives

Le prestataire participe activement aux enquêtes accident menées par Eramet. Il met en place un plan d'actions correctives et en assure le suivi jusqu'à clôture complète.

### 10.4 Transparence et obligation de déclaration

Le prestataire s'engage à une transparence totale en matière de déclaration sécurité.

À ce titre :

- Tout accident, incident, événement à haut potentiel (HPI/HPO), situation dangereuse ou anomalie doit être signalé immédiatement au représentant Eramet dès sa détection
- Une déclaration formelle doit être réalisée dans les délais définis ( $\leq 48h$ )
- Toute information transmise doit être complète, exacte et sincère

La déclaration des événements s'inscrit dans une démarche fondée sur la transparence, la responsabilité individuelle et la reconnaissance des comportements sûrs, visant à favoriser l'apprentissage et la prévention :

- Aucune sanction ne sera appliquée en cas de déclaration faite de bonne foi
- Les équipes sont encouragées à remonter systématiquement les situations dangereuses, y compris les quasi-accidents

En revanche :

- Toute rétention, dissimulation ou déclaration tardive constitue un manquement grave aux exigences du présent Safety Code
- Les événements non déclarés identifiés ultérieurement par Eramet pourront entraîner des sanctions contractuelles, en lien avec les KPI définis

## 11. AUDITS ET INSPECTIONS

- **Audits internes** : Le prestataire conduit des audits réguliers de conformité (au moins une fois pour toute prestation d'une durée  $\geq 1$  mois) et communique les rapports à Eramet.
- **Audits Eramet** : Eramet peut auditer et inspecter les activités du prestataire à tout moment, sur préavis ou de manière inopinée.
- **Droit d'arrêt** : Le représentant Eramet peut faire arrêter immédiatement tout travail si un impératif de sécurité ou santé le justifie.
- **Plan d'amélioration** : Le prestataire établit un plan d'amélioration continue couvrant : formation, procédures, équipements, sous-traitants, gestion des déchets.

## 12. KPI — INDICATEURS DE PERFORMANCE SÉCURITÉ

Ces indicateurs sont intégrés au contrat. Certains sont soumis à **pénalités contractuelles**.

### Indicateurs soumis à pénalités contractuelles

| Indicateur                          | Mesure                                                                                              | Objectif     | Fréquence                              |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------|
| Non-déclaration d'incident/accident | Tout événement à Haut Potentiel de gravité non déclaré par le prestataire mais identifié par Eramet | <b>0</b>     | Déclaration sous 48h / Revue mensuelle |
| Taux de clôture des actions         | Suite à un événement à Haut Potentiel, actions clôturées dans les délais / total actions ouvertes   | <b>≥ 90%</b> | Mensuel                                |

### Indicateurs de suivi — Prestations longue durée (> 3 mois)

| Indicateur                             | Mesure                                                    | Fréquence                              |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Nombre d'accidents déclarés            | Accidents avec et sans arrêt de travail                   | Déclaration sous 24h / Revue mensuelle |
| Actes et conditions dangereux déclarés | Tout événement sécurité déclaré par le prestataire        | Mensuel                                |
| Interactions sécurité                  | Interactions sécurité transmises à l'interlocuteur Eramet | Mensuel                                |
| Heures travaillées                     | Heures réalisées par les équipes du prestataire           | Mensuel                                |
| Heures de formations                   | Heures de formation des équipes du prestataire            | Mensuel                                |

*Ces indicateurs alimentent le processus SRM (Supplier Relationship Management) d'Eramet et contribuent au déclenchement de plans d'amélioration continue ou au processus d'escalade contractuelle.*

### 13. CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

| Situation constatée                             | Conséquence immédiate                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Port d'EPI absent ou inadapté                   | Arrêt de l'intervenant — reprise après correction |
| Travaux sans analyse de risque ou permis valide | Arrêt immédiat des travaux                        |
| Non-respect des Comportements qui sauvent       | Exclusion immédiate de l'intervenant              |
| Alcool ou drogues sur site                      | Exclusion définitive de l'intervenant du site     |
| KPI contractuels non respectés (cf. §KPI)       | Pénalités contractuelles                          |
| Manquements graves ou répétés                   | Résiliation du contrat sans indemnité             |

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- [Référentiel des Exigences Essentielles de Sécurité](#)



### SUIVI DES VERSIONS

| VERSION | DATE      | PARTAGE  | AUTEUR                                | VALIDATION BPO                     |
|---------|-----------|----------|---------------------------------------|------------------------------------|
| V1      | Juin 2026 | Création | Safety Operational Excellence Manager | Safety & Prevention Group Director |
|         |           |          |                                       |                                    |
|         |           |          |                                       |                                    |